COMMUNE DE MUS

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ALTERNÉE N° 114/2023

Portant interdiction de stationner avec rétrécissement de la chaussée sur une partie du Chemin du Muscat et impasse du Verger.

Le Maire de la commune de MUS (Gard),

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2215-13 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4 partie signalisation de prescription approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
Vu la demande de police de roulage formulée le 25 août 2023 par l'entreprise CAVALIER TERRASSEMENT – M. Olivier CAVALIER- 2 place de la Source à Gallargues-Le-Montueux (30660), concernant des travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement (AEP et EU) ;
Considérant qu'en raison de la durée de ces travaux, il y a lieu, en vue d'assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation, qui sera alternée manuellement pour la période du lundi 18 septembre au vendredi 13 octobre 2023 de 7h à 18h à l'intersection chemin du Muscat et impasse du Verger ;

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement (AEP et EU) réalisés par l'entreprise CAVALIER TERRASSEMENT auront lieu sur la période du lundi 18 septembre au vendredi 13 octobre 2023 inclus de 07h00 à 18h00. . La durée réelle des travaux n'excèdera pas 1 journée. La circulation sera alternée manuellement avec empiètement sur chaussée de 3m et le stationnement des véhicules sera interdit à proximité de la zone de travaux. Le camion de chantier est autorisé à stationner aux abords de la zone de travaux

Article 2 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, par les soins de l'entreprise CAVALIER TERRASSEMENT – M. Olivier CAVALIER.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie et l'entreprise CAVALIER TERRASSEMENT – M. Olivier CAVALIER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aimargues,
- Police Intercommunale de la CCRVV.

Le Maire certifie le présent acte exécutoire et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.
Arrêté publié le 06.09.2023. Le maire,

MAIRIE DE MUS R.F. 30 (Gard)

A Mus, le 06 septembre 2023
Le maire,

MAIRIE DE MUS R.F. 30 (Gard)

Patrick BENEZECH